

SIAH

Syndicat intercommunal d'Aménagement
Hydraulique de Trévoux et ses environs
01600 SAINTE EUPHEMIE

COMITE SYNDICAL
du Lundi 10 Février 2025 à 18h30
PROCES-VERBAL

Nombre de Délégués :

En exercice : 32

Présents : 17

Pouvoirs : /

Votants : 17

Date de convocation du Comité syndical :

Le 04/02/2025

Le 10 février 2025, le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. David POMMIER au siège du Syndicat.

Présents : Didier ALBAN, René AUCAGNE, Gabriel AUMONIER, Michel BADOIL, Pascal CUNY, Annie DAYET, Patrice DECEUR, Thierry DELAMARE, Jean-Claude LAMBERT, Cédric FIEF, Pascal GONALONS (représente Gilles DEMAISON), Thierry GROSSAT, Bruno HENRY, Christophe HENRY, Estelle MORIN, David POMMIER, Gérard POYET.

Absents excusés : Pierre ATHANAZE, Fernand BERENGUER, Jérémy CAMUS, Baptiste COLLET, Gilles CREMET, Gilles DEMAISON (Remplacé par Pascal GONALONS), Stéphanie DI RUSCIO, Gilles DUTREIVE, Ghislaine LANDE, André MUT, Hervé ODET, Jean RAY, Bernard REY, Jean-Marc RIGAUDIE, Vincent SCHILDER, Franck ZWISLER.

Secrétaire de séance : Didier ALBAN.

Début de séance 18h04.

M. Didier ALBAN est désigné secrétaire de séance.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Approbation du Procès-verbal du 02/12/2024

Approuvé à l'unanimité.

2. Points soumis au débat

3. Points soumis à délibérations du Comité syndical

3.1. Répartition des cotisations des membres du SIAH

Monsieur le Président du Syndicat expose qu'il convient, comme chaque année, d'actualiser le montant des cotisations des membres du SIAH au regard de l'évolution leur population.

Le président propose au Comité syndical de conserver les modalités de calcul des cotisations utilisées les années précédentes et notamment la logique de répartition des cotisations des membres du Syndicat au regard du poids relatif des bassins versants et des populations concernées.

Pour les besoins du calcul du montant de la cotisation, comme chaque année, la population des bassins versants sera estimée égale au prorata de la surface de bassin versant de la commune sur la surface totale de la commune, rapporté à la population totale de la commune.

La cotisation de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône correspondra au montant de cotisation ainsi applicable au territoire de la commune de Jassans-Riottier, relevant de son périmètre de compétence.

La cotisation de la Métropole de Lyon correspondra au montant de cotisation ainsi applicable à la commune de Genay relevant de son périmètre de compétence.

La cotisation de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée correspondra à la somme des cotisations applicables aux communes relevant de son périmètre de compétence.

Vu l'avis favorable du Bureau syndicat réuni le 03/02/2025.

Il est proposé au Comité syndical :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la répartition des cotisations des membres tel que défini par la présente délibération et le tableau de calcul figurant en annexe ;
- ✓ **DE DIRE** que ces modalités de répartition des cotisations entre les membres seront appliquées pour l'exercice 2025 ainsi que pour les exercices suivants, corrigées chaque année des nouvelles populations municipales.
- ✓ **DE PRÉCISER** que pour l'exercice 2025, les cotisations appelées pour les 3 structures seront les suivantes :
 - **CCDSV** : **255 007,07 €**
 - **CAVBS** : **36 577,28 €**
 - **Métropole de Lyon** : **19 583,94 €**
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits en recettes du budget de l'exercice concerné.

Adopté à l'unanimité.

3.2. Débat d'orientations budgétaires 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

M. David POMMIER, Président, rappelle l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les établissements publics de plus de 10 000 habitants comportant au moins une ville de plus de 3.500 habitants.

Les dispositions de la loi NOTRe ont précisé que ce débat au sein de l'assemblée délibérante devait désormais s'appuyer sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) présenté par le président au comité syndical. Ce rapport n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et dépenses est présenté.

Ce rapport d'orientations budgétaires comporte notamment :

- ✓ Les orientations budgétaires,
- ✓ Les engagements pluriannuels envisagés,
- ✓ La structure et la gestion de la dette,
- ✓ La structure et l'évolution des dépenses de personnels.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau syndicat réuni le 03/02/2025.

Il est proposé au Comité syndical :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat.

Le Président précise que les opérations de réhabilitation 2025 seront plus complexes sur le plan administratif car les ouvrages restants sont pour beaucoup situés en terrain privé.

Le Président souligne les importants investissements réalisés en 2023 et 2024 qui ont permis de faire face aux importants épisodes pluvieux de cette année.

M. Christophe HENRY demande s'il est possible d'avoir un tableau d'avancement des travaux réalisés. Le Président explique que cette présentation est prévue au budget.

Adopté à l'unanimité.

3.3. Transfert de maîtrise d'ouvrage entre le SIAH et la CCDSV pour la réalisation d'une étude hydraulique du Grand Rieu

Le Président explique au Comité syndical qu'il a été sollicité par des habitants de la commune de Massieux dont la propriété, voisine du Grand Rieu, a été concernée par des inondations à la fin de l'année 2024.

Un premier état des lieux du cours d'eau, conduit par le SIAH et la CCDSV au mois de novembre dernier a révélé de multiples causes possibles de ces crues (embacles, déchets abandonnés, enrochements privés, digues etc...). Pour autant, il n'est possible à ce jour d'affirmer que le mauvais état du cours d'eau serait la seule cause de ces inondations. Le fonctionnement du cours d'eau et la nécessité de réaliser de nouveaux aménagements méritent d'être étudiés.

La réalisation de cette étude suppose de mettre en place une coopération avec la CCDSV et la Métropole de Lyon concernées par la gestion du cours d'eau au titre de leur compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques.

Afin de permettre cette coopération, il est proposé de recourir, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, à un transfert de maîtrise d'ouvrage du SIAH au profit de la CCDSV.

Les modalités de ce transfert seront définies ultérieurement par une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage tripartite.

Vu l'avis favorable du Bureau syndicat réuni le 03/02/2025.

Il est proposé au Comité syndical :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la réalisation d'une étude de fonctionnement du Grand Rieu ;
- ✓ **D'APPROUVER** le principe d'un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la CCDSV ;

M. Pascal CUNY demande comment se fait la répartition entre la métropole et la CCDSV. Le Président explique que la répartition se fait d'une rive à l'autre car le grand Rieu fait la séparation entre les communes de Massieux et Genay.

M. Bruno HENRY constate que dans cette zone, Massieux est très urbanisée alors qu'il n'y a que de l'agriculture sur Genay.

M. Pascal CUNY souligne que l'autoroute a pu avoir un impact important sur le cours naturel des choses.

Adopté à l'unanimité.

3.4. Délégation au président pour la conduite d'acquisition foncière de l'emprise du bassin « Les terres » à Saint Didier de Formans

Le Président rappelle au Comité syndical que la situation foncière du bassin dénommé « les Terres » à Saint Didier de Formans n'est pas encore pleinement régularisée. Une partie de l'ouvrage reste encore en terrain privé. Une division parcellaire a été effectuée afin de déterminer l'emprise de l'ouvrage restant à acquérir.

Le Président propose en conséquence au Comité syndical d'acquérir la parcelle A 953 d'une contenance d'environ 1396 m² pour un montant 9 000,00 €. Les conditions précises de la vente figurent dans le projet d'acte de vente annexé à la présente délibération.

Le président explique que le projet d'acte de vente comporte également l'établissement d'une servitude de passage garantissant au propriétaire de la parcelle A 954 et ses ayants droits un droit de passage d'une largeur de 5 m au moins.

Vu l'avis favorable du Bureau syndicat réuni le 03/02/2025.

Il est proposé au Comité syndical :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de l'achat de la parcelle A 953 à St Didier de Formans constituant une partie de l'emprise de l'ouvrage « Les Terres » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le principe de l'établissement d'une servitude de passage au profit de la parcelle A 954 ;

- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer l'acte de vente et à procéder à toute démarche nécessaire à son accomplissement ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2025.

Le Président explique qu'il s'agit là d'une vente exceptionnelle au regard de son montant très élevé. Au regard des enjeux de sécurité que représente ce bassin et de l'historique tout à fait hors norme de ce dossier (plus de 26 ans) il est cependant important de pouvoir mener cette vente à son terme.

M. Christophe HENRY demande en combien de temps la vente doit se faire.

Le Président explique que cela devrait prendre quelques mois seulement.

Le Président rappelle que la régularisation foncière des ouvrages est très chronophage car il s'agit souvent de parcelles agricoles de faible valeur et en indivision.

Adopté à l'unanimité.

4. Points pour information

- 4.1. Rappel sur la répartition des compétences entre SIAH, CCDSV, communes et propriétaires riverains / Cas pratique : Etat des lieux du grand Rieu

5. Questions diverses

Séance levée à 19h20.

**Le Secrétaire de séance,
Didier ALBAN**

**Le Président,
David POMMIER**